

Nombre de conseillers : • en exercice : 15 • présents : 13	L'an deux mil quinze et le deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VALLEY Jean, Maire.
Date de convocation : 27/08/2015	Présents : MM. VALLEY – DUVERNOY - Mme GENTER – MM. LEBOURG- BONNET – Mme HASENFRATZ – MM. DEPOIRE - GASIOR – Mme NGUYEN VAN TUE – Mme DEL TORCHIO – MM. THIEBAUD - PRADA PRADA – HENRY.
Date d'affichage : 08/09/2015	Absents excusés : M. PERRIN Claude - Mme ZISKA Francisca. Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

1 – Pacte fiscal et financier communautaire.

Le pacte fiscal et financier est une convention entre les 20 communes membres et la CCPH dont la finalité est d'optimiser les ressources fiscales et les dotations, pour faire face d'une part à la réduction des finances publiques, d'autre part à la maîtrise de la fiscalité prélevée sur les contribuables et ce, afin de limiter, le plus possible la pression fiscale pesant sur les contribuables du Pays d'Héricourt. A ce titre, la CCPH doit verser une enveloppe de fonds de concours aux communes pour un montant total de 408 000 € pour l'exercice 2015. Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours (en fonctionnement) d'un montant de 10 767 € pour le projet suivant : la prise en compte des frais liés à l'entretien de la voirie, des bâtiments communaux et au fonctionnement de l'école.

Plusieurs axes ont été ainsi définis au travers de ce pacte entre la CCPH et les communes membres : le recours au levier fiscal, les transferts de compétences, l'équité fiscale, la mutualisation des services...

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE d'accepter le PACTE FISCAL & FINANCIER de la CCPH et sollicite la CCPH pour l'obtention de ce fonds de concours .

2 – Transfert de l'école de musique a la CCPH au 1^{er} janvier 2016 : modification statutaire

Le transfert de l'école de musique à la CCPH au 1er janvier 2016 modifie les statuts de la CCPH. Le Maire présente au Conseil Municipal le projet des statuts modifiés qui DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la modification statutaire.

3 – Projet de mise en conformité de l'accessibilité du bâtiment mairie-école par le cabinet Itinéraires Architecture

Dans le cadre de la mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments recevant du public, le maire présente au conseil municipal le projet proposé par le cabinet Itinéraires Architecture de Belfort pour la mise aux normes de la mairie/école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte à l'unanimité le projet proposé par le cabinet Itinéraires Architecture pour la mise aux normes de l'accessibilité de la mairie/école.

- sollicite : * de l'État une subvention (DETR) pour la réalisation de ce projet

* du Conseil Départemental une subvention pour l'amélioration de l'école et de la cour

* le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (Fiphfp)

- conditionne la réalisation du projet à l'obtention d'un taux de subventionnement suffisant, laissant à la charge de la commune une contribution sur fonds propres compatible avec les possibilités budgétaires.

- autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

4 – Concours du Receveur municipal : Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 90 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 15 décembre 1983 précité et sera attribuée à THIEBAUD Jean-Pierre, Receveur

de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 euros